



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3 décembre 2009

Validation de la loi ARAF par le Conseil Constitutionnel Conséquences pour la RATP

Le Conseil Constitutionnel a validé aujourd'hui, jeudi 3 décembre 2009, la loi relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires (loi ARAF) qui prévoit dans son article 5 l'adaptation de la réglementation des transports de voyageurs en Ile-de-France au règlement OSP. Le texte avait été adopté le 3 novembre dernier par le Parlement.

Prenant acte de la décision du Conseil Constitutionnel de ce jour, Pierre Mongin, Président-Directeur général de la RATP, a tenu à remercier le Secrétaire d'Etat aux Transports Dominique Bussereau qui a présenté et soutenu ce texte décisif dans le nouveau contexte concurrentiel européen.

Il a tenu également à rendre hommage au travail parlementaire qui a permis ainsi de pérenniser la RATP et de lui donner un cadre pour son avenir.

Les principales dispositions de cette loi, pour ce qui concerne la RATP, sont les suivantes :

- ✚ une ouverture immédiate à la concurrence, mais avec une transition pour les réseaux existants en raison de la dette de la RATP et du poids de ses investissements qui en sont à l'origine :
 - 15 ans pour le réseau bus,
 - 20 ans pour le réseau tramway,
 - 30 ans pour les réseaux métro et RER.Ces durées d'exploitation s'appliquent à tous les opérateurs d'Ile-de-France.

- ✚ Une responsabilité nouvelle pour la RATP : assurer le maintien en bon état des infrastructures.
La RATP est certes déjà gestionnaire de ces infrastructures d'Ile de France (métro, tramway, RER) mais elle le fera désormais dans un cadre légal clair qui lui confie la propriété complète des réseaux et la charge de les gérer et d'en assurer la sécurité.

- ✚ Un transfert au STIF de la propriété des matériels roulants qui appartenaient jusque là à la RATP.
La loi étend ainsi les compétences du STIF en lui octroyant la capacité de lancer des procédures de mise en concurrence pour les services de transport et en lui confiant la responsabilité des matériels roulants (bus, métro, RER, tramways) au-delà des droits d'exploitation actuels.

SERVICE DE PRESSE RATP

T.01 58 78 37 37

www.ratp.fr – servicedepresse@ratp.fr
